

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Yannick Franchimont, *Président* ;
Boris Dilliès, *Bourgmestre* ;
Thibaud Wyngaard, Jonathan Biermann, Maëlle De Brouwer, Carine Gol-Lescot, Perrine Ledan, Valentine Delwart, Daniel Hublet, *Echevin(s)* ;
Björn Becker, Eric Sax, Marc Cools, Béatrice Fraiteur, Joëlle Maison, Céline Fremault, Jean-Luc Vanraes, Jérôme Toussaint, Pierre Desmet, Bernard Hayette, Kathleen Delvoye, Diane Culer, Marion Van Offelen, Stefan Cornelis, Odile Margaux, Vanessa Issi, Michel Cohen, Cécile Egrix, Aurélie Czekalski, Nicolas Clumeck, Véronique Lederman-Bucquet, Cédric Didier Norré, Lise Batugowski, Jean-Pierre Collin, Mathias Junqué, Jacques Spelkens, *Conseiller(s) communal(aux)* ;
Laurence Vainsel, *Secrétaire communale*.

Excusés

François Jean Jacques Lambert, *Echevin(s)* ;
Emmanuel De Bock, Aleksandra Kokaj, Blaise Godefroid, Hans Marcel Joos Van de Caeter, Michel Bruylant, Patrick Zygus, Fathiya Alami, *Conseiller(s) communal(aux)*.

Séance du 15.12.22

#Objet : Règlement-redevance pour services administratifs. #

Séance publique

Le Conseil,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 137bis de la Nouvelle loi communale;

Vu l'article 252 de la nouvelle loi communale qui impose l'équilibre budgétaire aux communes;

Vu l'ordonnance du 14 mai 1998 organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'Arrêté royal du 18 janvier 2018 interdisant aux administrations communales d'encore modifier les adresses sur les certificats d'immatriculation de ses habitants;

Vu la loi du 18 juin 2018 sur les actes d'Etat civil transférant la compétence du SPF Justice aux communes de recevoir les demandes de changement de prénom à la date du 1er août 2018 en leur laissant la liberté d'appliquer les mêmes tarifs qu'au fédéral;

Considérant les obligations relatives à la communication des documents administratifs en matière environnementale et d'urbanisme, régies par les Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises, qui sont entrées en vigueur le 17 juin 2019;

Considérant que seuls les coûts de copie de documents peuvent être pris en compte;

Considérant que les duplicatas des permis d'urbanisme et d'environnement doivent se faire au coût réels et donc sur base du nombre de copie et non pas sur base forfaitaire;

Considérant que l'information relative aux permis introduits se retrouve sur le site régional mypermit.urban.brussels, et qu'aucune demande de ce type n'a été enregistrée depuis plusieurs années;

Considérant que seuls les supports peuvent faire l'objet d'une redevance et non pas le service de recherche, et qu'il y a lieu de ne plus soumettre à redevance la recherche d'archive;

Considérant que les montants des copies de plan n'ont pas été indexés depuis 2014; que toutefois, les demandes sont très faibles et que le montant correspond toujours au prix du support;

Considérant que les plans digitaux sont envoyés par courriel et donc qu'aucun support n'est plus nécessaire ; qu'il y a lieu de ne pas faire payer le scan, étant donné qu'aucun support n'est nécessaire ; qu'il y a lieu de supprimer la possibilité de graver un cd-rom, ce procédé n'étant plus utilisé, ni sollicité par les citoyens;

Considérant que la redevance applicable aux demandes de renseignements urbanistique est fixée par l'article

275 du Code Bruxellois de l'Aménagement du territoire;
 Considérant que le montant des demandes de divisions n'a pas été indexé depuis 2014;
 Considérant que le montant des attestations de conformité n'a pas été indexé depuis 2014;
 Vu la situation financière de la Commune;
 Vu le règlement-redevance pour services administratifs délibéré par le Conseil 29 novembre 2018, entré en vigueur le 1er janvier 2019;
 Considérant qu'il y a lieu d'adapter ce règlement-redevance prenant cours le 1er janvier 2023, comme suit :

REGLEMENT-REDEVANCE POUR SERVICES ADMINISTRATIFS

Article 1

A partir du 1er janvier 2023 pour un terme expirant le 31 décembre 2025, les services rendus aux particuliers dans le cadre du présent règlement, donnent lieu au paiement à la commune, des redevances ci-après :

Population

1. Renseignements recueillis dans les registres de la population ou au casier judiciaire : 8 €
2. Certification conforme de copies de documents et légalisation de signatures :
 - par exemplaire : 8 €
 - par exemplaire supplémentaire : 4 €
3. Demande d'obtention d'informations au registre national par toute personne y inscrite ou son représentant légal : 8 €
4. Enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture et la communication à la personne qui pourvoit aux funérailles : 8 €
5. Inscription après une radiation : par dossier 17 €
6. Recherches généalogiques : par heure 37 €
7. Demande de clé numérique : 10 €
8. Demande de rectification de noms, prénoms, date de naissance et de sexe : 17 €
9. Demande de nouveaux codes (puk) pour documents d'identité électroniques actifs : 12 €
10. Pour les personnes physiquement incapables de se rendre à l'administration communale, un rendez-vous est organisé dans un lieu convenu (domicile, maison de repos, ...) : 10 €
 - Après une première visite infructueuse par un agent communal, les suivantes seront soumises à une redevance par rendez-vous s'élevant à : 20 €
11. Provision relative à une déclaration unilatérale de cessation de la cohabitation légale : 200 €

Mariages

- Ouverture d'un dossier de mariage : 10 €
- Carnet de mariage délivré autrement que sous le régime Pro Deo (aide juridique gratuite) : 40 €

Décès

- Pour l'occupation d'un local : 30 €
- Pour la consommation d'électricité : 30 €
- Pour la consommation d'eau pour construction de caveaux : par case 30 €
- Demande de placement de monument funéraire : 12 €
- Délivrance d'un règlement décès / inhumations : 12 €
- Délivrance d'un badge électronique d'accès au cimetière de Verrewinkel : 25 €

Etrangers

- Ouverture d'un dossier pour l'inscription de ressortissants étrangers : par cellule familiale : 20 €
- Demande d'inscription (annexes 19, 19ter, ...) : 12 €

Etat civil

- Demande pour l'ouverture d'un dossier de nationalité : 55 €
- Enquête sur l'authenticité, la conformité avec la législation locale ou l'authenticité du contenu d'un acte étranger ou une décision judiciaire étrangère : 55 €
- Demande de changement de prénom : 495 €

Urbanisme

1. Photocopie de documents administratifs délivrés notamment en vertu des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Commission communautaire commune et de la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises de l'arrêté de l'exécutif du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme :

- format A4 recto : 0,25 €
 - format A4 recto-verso : 0,40 €
 - format A3 recto : 0,60 €
 - format A3 recto-verso : 1 €
2. Copie de plan (urbanisme, PPAS, voirie, alignement, ...)
- format A0 : 10 €
 - format A1 : 7 €
 - format A2 : 5 €
3. Demande de division : 100 €
4. Attestation de conformité du bien : 100 €

Secrétariat général

1. Règlement Général de Police : 5 €
2. Photocopies de documents administratifs en vertu des décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française, relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions
- format A4 recto : 0,25 €
 - format A4 recto-verso : 0,40 €
 - format A3 recto : 0,60 €
 - format A3 recto-verso : 1 €

Horeca :

- Création d'un dossier pour la demande d'ouverture ou la reprise d'un débit de boissons : 150 €

Article 2

La redevance n'est pas exigée pour :

1. les documents qui doivent être délivrés gratuitement par l'administration communale en vertu d'une loi, d'un arrêté royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité;
2. les documents délivrés à des personnes indigentes, dont l'état est prouvé par toute pièce probante;
3. les documents concernant les recherches généalogiques lorsqu'ils sont sollicités par des étudiants dans le cadre de leurs études;
4. les copies des documents délivrés aux chercheurs dûment mandatés par un institut de recherche ainsi qu'aux membres de la Commission royale des Monuments et Sites dans le cadre de recherches se rapportant au patrimoine architectural;
5. les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les chômeurs, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;
6. les documents à fournir à l'appui d'une demande d'emploi par les jeunes travailleurs en période d'attente des allocations de chômage, la qualité de ces derniers étant prouvée par une attestation;
7. les extraits des registres de la Population ou du registre des étrangers délivrés aux personnes à la recherche d'un logement social (composition de ménage);
8. les documents sollicités par le CPAS d'Uccle pour le traitement de dossiers internes, chaque document fera l'objet d'une demande écrite émanant du secrétaire du CPAS;
9. les documents concernant le changement de prénom pour les personnes transgenres dans le cadre de leur transition.

Article 3

Les frais d'expédition seront à charge des particuliers et des établissements privés.

Article 4

La redevance est payable au moment de la demande au receveur communal, à ses préposés ou aux agents percepteurs régulièrement désignés à cet effet.

Chaque fois que la chose est possible, le paiement de la redevance sera confirmé par l'impression d'un timbre indiquant le montant de la taxe sur le document délivré. Dans les autres cas une quittance doit être remise.

Une consignation à titre de garantie d'un montant égal à celui de la redevance est exigée préalablement à la prestation d'un service demandé.

Article 5

A défaut de règlement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi sur la base de l'article 137bis de la Nouvelle Loi Communale ou le cas échéant, par la voie judiciaire.

Article 6

Le présent règlement abroge et remplace, au 1er janvier 2023, le règlement-redevance pour services administratifs délibéré par le Conseil communal du 29 novembre 2018.

35 votants : 35 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Laurence Vainsel

Le Président,
(s) Yannick Franchimont

POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire communale,

Le Collège,

Laurence Vainsel

Boris Dilliès